

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

***Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France***

Unité Départementale de Seine-et-Marne

**Arrêté préfectoral n° 2018/DRIEE/UD77/008
de mise en demeure
à l'encontre de la société LESAFFRE FRERES**

**La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment son Livre V parties réglementaire et législative, et en particulier son article L. 171-8,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret ministériel du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, Préfète de Seine-et-Marne (hors classe),

VU l'arrêté préfectoral n°17/PCAD/207 en date du 27 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DRIEE-Idf-254 du 29 juillet 2017 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 05 DAI 2 IC 058 du 25 mars 2005 10 DAIDD 1 IC 060 du 05 mars 2010 autorisant la société LESAFFRE FRERES à exploiter une sucrerie sur le territoire de la commune de NANGIS,

VU le rapport de l'inspection des installations classées référencé E17-2246 du 25 octobre 2017 et les propositions de l'Inspection des Installations Classées à Mme. la Préfète de Seine-et-Marne suite à la visite d'inspection du 18 octobre 2017,

VU les éléments de réponse transmis par courrier du 21 novembre 2017 par la société LESAFFRE FRERES dans le cadre de la procédure contradictoire de la proposition de la mise en demeure,

CONSIDERANT que l'article c) du II de l'article 12 de l'arrêté ministériel de l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, n'est pas respecté,

CONSIDERANT que l'article 26 II.1.g de l'arrêté ministériel de l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement n'est pas respecté,

SUR proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La société LESAFFRE FRERES, dont le siège social est situé au 2 Rue du Piège sur la commune de NANGIS (77370), est mise en demeure de respecter :

- au niveau de la tour de refroidissement à tirage d'air naturel du circuit « réfrigérant usine », dans un délai maximal de 3 mois, l'article c) du II de l'article 12 de l'arrêté ministériel de l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, qui stipule :

« La tour est équipée d'un dispositif de limitation des entraînements vésiculaires en bon état de fonctionnement constituant un passage obligatoire du flux d'air potentiellement chargé de vésicules d'eau, immédiatement avant rejet. »

- au niveau du circuit « réfrigérant usine », dans un délai maximal de 3 mois, l'article 26 II.1.g de l'arrêté ministériel de l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, qui stipule :

« Cas d'une installation pour laquelle l'arrêt immédiat de la dispersion de l'eau par la ou les tours dans des conditions compatibles avec la sécurité du site et de l'outil de production est impossible. Hors tout épisode de dépassement, l'exploitant d'une telle installation en informe le préfet, et lui soumet les mesures compensatoires qu'il propose de mettre en œuvre en cas de concentration en *Legionella pneumophila* supérieure à 100 000 UFC/L. »

ARTICLE 2 :

Faute d'obtempérer à la présente injonction dans les délais impartis, le responsable précité sera passible des sanctions tant pénales qu'administratives prévues par les textes relatifs aux installations classées.

ARTICLE 3 : INFORMATIONS DES TIERS

Une copie de l'arrêté est déposée en mairie et peut y être consultée. Une copie du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être déférée en application de l'article R 421-1 du Code de la Justice administrative devant le Tribunal Administratif de Melun (Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture,

La Sous-Préfète de PROVINS,

Le Maire de NANGIS,

Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à Paris,

Le Chef de l'unité territoriale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à Savigny-le-Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société LESAFFRE FRERES, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 08 février 2018

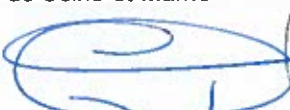
Pour ampliation

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur empêché,

L'Adjoint au Chef de l'Unité Départementale
de Seine-et-Marne


Bruno VERHAEGHE



La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur empêché,

L'Adjoint au Chef de l'Unité Départementale
de Seine-et-Marne

Signé

Bruno VERHAEGHE

DESTINATAIRES D'UNE AMPLIATION :

La société LESAFFRE FRERES,
La Sous-Préfète de PROVINS,
Le Maire de NANGIS,
Le Préfet de Seine-et-Marne (SIDPC),
Le Préfet de Seine-et-Marne (DCSE),
Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur Départemental des Territoires (SEPR),
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Energie et de l'Environnement d'Ile-de-France à PARIS,
Le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
d'Ile-de-France à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

